



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 5855

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par le syndicat des médecins de la Moselle quant aux conventions séparées - généralistes et spécialistes - publiées au Journal officiel du 29 mars 1997. En effet, considérant que ces conventions séparées consacrent une rupture dommageable à la continuité et à la coordination des soins dus au malade, il souhaite le retour à une convention unique avec volets spécifiques. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La faculté que puissent exister des conventions médicales séparées pour les généralistes et les spécialistes a été ouverte par la loi du 23 janvier 1990 afin de prendre en compte la diversité des problèmes propres à chacune de ces catégories. Il est exact que, pour la première fois, les parties à la convention médicale de mars 1997 ont usé de cette faculté. Elles ont toutefois convenu préalablement d'un grand nombre de dispositions communes aux deux conventions, avant d'élaborer des dispositions spécifiques propres à chaque catégorie de médecins.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5855

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3896

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2116